

statut sera déterminé d'après un calcul (le *substantial presence test*), basé sur une moyenne pondérée du nombre de jours que vous avez passés aux États-Unis au cours des trois dernières années. Vous serez considéré comme un résident américain aux fins de l'impôt si vous répondez aux critères du *substantial presence test* pour l'année civile. Ces critères sont les suivants :

- 1) vous avez séjourné aux États-Unis au moins 31 jours au cours de l'année civile actuelle et
- 2) 183 jours au cours de la période de trois ans qui comprend l'année en cours et les deux années précédentes, en comptant :
 - toutes les journées de l'année actuelle où vous avez séjourné aux États-Unis;
 - 1/3 des journées où vous y avez séjourné l'année précédente;
 - 1/6 des journées où vous y avez séjourné l'avant-dernière année.

Même si vous répondez aux critères du test, vous pouvez être traité comme un étranger non résident, si :

- 1) vous séjournez aux États-Unis moins de 183 jours au cours d'une année d'imposition;
- 2) votre domicile fiscal se trouve dans un pays étranger pendant l'année d'imposition;
- 3) vous avez un lien plus étroit avec un pays étranger.

Pour prouver que vous gardez des liens plus importants avec un autre pays, vous devrez remplir chaque année avant la fin du mois de juin le formulaire n° 8840 de l'IRS, *Closer Connexion Exception Statement*; sans quoi vous pourriez être traité comme un résident américain. En revanche, si vous prouvez vos liens, vous pourrez séjourner en territoire américain jusqu'à 182 jours sans devenir un résident étranger.

Les résidents étrangers doivent remplir une déclaration de revenus aux États-Unis chaque année, sur leurs revenus de toutes provenances, alors que les étrangers non résidents sont tenus de produire une déclaration de revenus s'ils touchent des revenus de source américaine ou s'ils exercent un métier ou font des affaires aux États-Unis. Si vous devez payer des impôts aux États-Unis, vous aurez peut-être droit à un allègement fiscal conformément aux dispositions de la convention entre le Canada et les États-Unis, étant donné que vos revenus de source américaine sont également imposables au Canada.

Pour remplir une déclaration de revenus américaine, il vous faut un numéro de sécurité sociale américain ou un numéro d'identification fiscale que vous devrez obtenir auprès de l'IRS. N'inscrivez pas votre numéro